

# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 24 novembre 2021  
Procès-verbal n° 13

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE.  
**Excusés** MM. Didier DANIEL et Jean - Louis OLIVIER

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 12 sans modification.

\*\*\*\*\*

## DATES DE REPORTS DES JOURNÉES DE COMPÉTITIONS NON-JOUÉES \*\*\*\*\* SAISON 2021 / 2022

CHAMPIONNATS SENIORS	JOURNÉES ET DATES INITIALES	NOUVELLES DATES
Départemental 1 à 5 Seniors	<u>J 01</u> : 12 septembre 2021	19 décembre 2021

### SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		5	17/10/21	23701645	Poitiers 3 cités (1)    Ozon (1)	Coupe de France	09/01/22
D2	A	3	02/10/21	237001933	Loudun (1)    Vouneuil Béruges (1)	Coupe de France	11/12/21 à 20h
D3	B	5	17/10/21	23703060	Beaumont St Cyr (3)    Vouillé (1)	Coupe de France	12/12/21
D4	B	10	20/11/21	23702239	Bonneuil Matours / Archigny (1)    Châtelleraut Portugais (3)	Arrêté municipal	12/12/21
D4	B	11	02/12/21	23702243	Beaumont St Cyr (4)    Montamisé (2)	Occupation des terrains et des vestiaires	12/12/21 à 13h15
D4	D	10	20/11/21	23702500	Rouillé (2)    St Maurice Gençay (1)	Intempéries	11/12/21 à 20h
D5	B	2	26/09/21	23757951	Chasseneuil St Georges / La Pallu (3)    Avanton (2)	Entente tardive	28/11/21
D5	B	2	26/09/21	23757955	Les Roches La Villedieu (1)    Colombiers (1)	Accession tardive	12/12/21

### SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
U11/13	E	1 Ph 2	13/11/21	24174839	Lusignan(2)    RC Parthenay Viennay (1)		au plus tard le 18/12/21

### SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHALLENGE du POITOU FÉMININE REMIS

Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Challenge du Poitou	1	17/10/21	24100946	Dissay (1)    Le Tallud (1)	Coupe de France	19/12/21

## OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPES DE JEUNES SAISON 2021 - 2022

Ce premier examen de la situation des clubs à la mi-novembre 2021 a pour but de vérifier le nombre d'équipes engagées ainsi que le nombre de joueurs licenciés pour les clubs évoluant en entente ou au sein d'un groupement et d'informer les clubs concernés sur leur situation face à leurs obligations pour la saison 2021 – 2022 pour chaque niveau de compétition.

Un second examen de la situation des clubs soumis à obligation aura lieu en mars - avril 2021 pour vérifier la participation régulière des équipes et des joueurs évoluant en entente ou groupement, les obligations étant alors cumulées. C'est à ce moment-là que la commission statuera définitivement sur la situation des clubs vis-à-vis de leurs obligations pour la saison 2021 – 2022. Les décisions seront applicables pour la saison 2022 – 2023

Important : La Commission attire l'attention de l'ensemble des clubs soumis à obligation et plus particulièrement celle des clubs cités ci-après sur la participation régulière de leurs joueurs.

A noter : en raison des deux dernières saisons incomplètes, la Commission a retenu, comme situation précédente, celle qui était la plus favorable aux clubs concernés

### Situation des clubs au 24 novembre 2021

#### CHAMPIONNAT MASCULIN

##### ► Départemental 1 :

À ce jour, les clubs concernés possèdent au moins deux équipes de jeunes : une équipe à 11 (de U14 à U19) et une équipe U13 ou une équipe U11 évoluant seules, en entente ou au sein d'un groupement ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2021 – 2022 à l'exception du club ci-après :

- **Fleuré** : n'a pas d'équipe de jeunes (à l'exception de U6-U9) (**2<sup>ème</sup> année d'infraction**).
- **Oyré-Dangé** : dossier en attente de l'étude par la LFNA des obligations du club d'Antran
- **Usson-L'Isle** : n'a pas d'équipe à 11 (**1<sup>ère</sup> année d'infraction**).

*Rappel du règlement : pour les équipes de jeunes en entente, les clubs soumis à obligations doivent avoir au moins 6 joueurs licenciés en catégories U19, U17 et U15 cumulées pour chaque équipe à 11 nécessaire et au moins 4 joueurs licenciés en catégories U13 et U11 cumulées (y compris la catégorie U9 lorsque cette catégorie est comprise dans l'obligation d'équipe) pour chaque équipe à 8. Ces joueurs doivent participer régulièrement aux rencontres des championnats ou plateaux de l'entente.*

## ► Départemental 2 :

À ce jour, les clubs des équipes concernées possèdent au moins deux équipes de jeunes dans des catégories différentes (non compris U6-U9), évoluant seules, en entente ou au sein d'un groupement, ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2021 – 2022 à l'exception du club ci-après :

- **Avanton** : n'a pas d'équipe de jeunes (à l'exception d'U6-U9) (**1<sup>ère</sup> année d'infraction**).
- **Leignes sur Fontaine** : il manque 6 joueurs licenciés en catégories U13 et U11 cumulées. (**1<sup>ère</sup> année d'infraction**).
- **Nord Vienne** : il manque 1 joueur licencié en catégories U13 et U11 cumulées (**1<sup>ère</sup> année d'infraction**).
- **Thuré Besse** : il manque soit 2 joueurs licenciés en catégories U19, U17 et U15 cumulées soit 1 joueur licencié en catégories U13 et U11 cumulées (**1<sup>ère</sup> année d'infraction**).

*Rappel du règlement : pour les équipes de jeunes en entente, les clubs soumis à obligations doivent avoir au moins 6 joueurs licenciés en catégories U19, U17 et U15 cumulées pour chaque équipe à 11 nécessaire et au moins 4 joueurs licenciés en catégories U13 et U11 cumulées (y compris la catégorie U9 lorsque cette catégorie est comprise dans l'obligation d'équipe) pour chaque équipe à 8. Ces joueurs doivent participer régulièrement aux rencontres des championnats ou plateaux de l'entente.*

## ► Départemental 3 :

À ce jour, les clubs des équipes concernées possèdent au moins une équipe de jeunes (y compris U 6 – U 9), évoluant seule, en entente ou au sein d'un groupement, ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2021 – 2022 à l'exception des clubs ci-après :

- **Ingrandes** : n'a pas de licenciés de U19 à U6 (**2<sup>ème</sup> année d'infraction**).
- **Leigné sur Usseau** : dossier en attente de l'étude par la LFNA des obligations du club d'Antran
- **Pleumartin La Roche Posay** : n'a qu' 3 licenciés U19 et 1 licencié U17 et n'a qu'1 licencié U 9. En entente en U11 mais n'a pas de licencié dans cette catégorie (**1<sup>ère</sup> année d'infraction**).

Sanctions pour toutes les Divisions :

En **1<sup>ère</sup> année d'infraction**, le club bénéficiera d'une **dérogation**.

En **2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année d'infraction**, l'équipe en position d'accession en fin de saison, **ne pourra accéder** et sera maintenue avec des **amendes ou des obligations de formation**.

En **4<sup>ème</sup> année d'infraction** : **rétrogradation** de l'équipe dans la division inférieure.

## CHAMPIONNAT FÉMININ

### ► Départemental 1

À ce jour, les clubs concernés possèdent une EFF

- compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum **8 pratiquantes correspondant aux catégories U6F à U13F**

- organiser 1 journée découverte et utiliser des outils de communication.
- organiser une séance d'entraînement hebdomadaire.

leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2021 – 2022 pour l'accèsion en Régional 2 à l'exception des clubs ci-après :

- **Ligué** : n'a que 4 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **Valdivienne** : n'a que 7 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **Chauvigny** : n'a que 6 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **Fontaine le Comte** : n'a que 4 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **St Romans les Melle** : n'a que 3 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **St Cerbouillé** : n'a que 5 licenciées en catégories U6F à U13F.

Sanction : l'équipe en position d'accèsion en fin de saison, **ne pourra accéder** et sera maintenue en Départemental 1.

## RAPPEL IMPORTANT

La Commission demande la plus grande vigilance :

- aux arbitres (officiels et bénévoles) au moment de compléter la feuille de match en fin de rencontre
- aux capitaines et à l'encadrement des équipes avant la signature de la feuille de match

**Sur les remplacements et joueurs ou joueuses blessés**

## ARRÊTE MUNICIPAL

Bonneuil Matours (tous les soirs à partir du 19/11/21 et jusqu'à nouvel ordre)

## JOUEURS SUSPENDUS

**Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).**

### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

Antran	Ingrandes	Rouillé
Availles en Châtellerault	Jardres	Sèvres Anxaumont
Avanton	Jaunay Marigny	Smarves Iteuil
Beaumont St Cyr	La Pallu	Sommières St Romain
Biard	Lavoux - Liniers	St Benoît
Boivre	Leigné sur Usseau	St Christophe
Bonnes	Ligugé	St Savin St Germain
Brion St Secondin	Montamisé	St Saviol
Buxerolles	Montmorillon	Stade Poitevin
Cernay St Genest	Nieuil l'Espoir	Thuré Besse
Chasseneuil St Georges	Nord Vienne	Valdivienne
Châtellerault Portugais	Nouaillé Maupertuis	Valence en Poitou OC
Châtellerault SO	Poitiers 3 cités	Vicq sur Gartempe
Chauvigny	Poitiers Asac	Vivonne
Civaux	Poitiers Cep	Vouillé
Coussay en Mirebeau	Poitiers Gibauderie	Vouneuil Béruges
Fleuré		

### DEPARTEMENTAL 3

#### **Match n° 23769755 : Leigné sur Usseau (1) – Oyré Dangé (2) en poule A du 07/11/21**

La Commission reprend le dossier en instance du PV n° 11 du 10/11/21.

Courriel de confirmation de réserve du club de Leigné sur Usseau (09/11/21 à 14h55).

Considérant que la réserve est inscrite sur la feuille de match dans les observations d'après match et qu'elle doit être transformée en réclamation.

Réclamation sur la qualification pour ce match du numéro 11 d'Oyré Dangé, qui a participé au match de son équipe de D1 hier soir.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que cette réclamation a été communiquée au club d'Oyré Dangé lequel n'a pas formulé d'observations,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Oyré Dangé (1) – Poitiers 3 cités (1) en Départemental 1 du 06/11/21 que le joueur en cause Mathis MICHOT (né le 06/08/2001) est entré en jeu à la 52<sup>ème</sup> minute.

Considérant l'article 26.B.2 des RG de la LFNA :

<<Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de **moins de 23 ans** au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club.>>

Considérant que cet article est applicable aux clubs dont l'équipe 1 évolue en Départemental 1 depuis le vœu de l'US Vicq sur Gartempe à l'AG du District du 31/05/2019 à Civray.

Considérant que le joueur Mathis MICHOT était bien âgé de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours et est bien entré en jeu en seconde période (52<sup>ème</sup> minute) pouvait participer le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de son club.

Considérant que l'équipe **d'Oyré Dangé (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.B.2 des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réclamation non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (38€) seront débités au club de Leigné sur Usseau.

**Dossier classé.**

## DEPARTEMENTAL 4

### **Match n° 23702239 : Bonneuil Matours / Archigny (1) – Châtelleraut Portugais (3) en poule B du 20/11/21**

Match non joué suite à arrêté municipal.

La rencontre est donnée à jouer le dimanche 12/12/21 à 15h.

### **Match n° 23702370 : Sèvres Anxaumont (2) - Buxerolles (3) en poule C du 21/11/21**

Feuille de match informatisée ou papier non reçue.

### **Match n° 23702500 : Rouillé (2) – St Maurice Gençay (1) en poule D du 20/11/21**

Match non joué suite au brouillard, courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Pablo STIL (22/11/21 à 17h47)

La rencontre est donnée à jouer le samedi 11/12/21 à 20h.

Les frais de déplacement de l'arbitre (16,04€) sont pris en charge par le District.

## DEPARTEMENTAL 5

### **Match n° 23757998 : Antran (3) – Lavoux-Liniers (2) en poule B du 21/11/21.**

Courriel du club de Lavoux-Liniers (21/11/21 à 09h24) signalant le forfait de son équipe.

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Lavoux-Liniers (2) (sans déplacement).

Amende de 31€ au club de Lavoux-Liniers.

### **Match n° 23757999 : Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) – Availles en Châtelleraut (3) en poule B du 20/11/21.**

Courriel de confirmation de réserve du club d'Availles en Châtelleraut (21/11/21 à 19h40)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Chasseneuil St Georges / La Pallu, pour le motif suivant : des joueurs du club de Chasseneuil St Georges / La Pallu sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

La commission prend connaissance de cette réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification, que les équipes de Chasseneuil St Georges (1) et La Pallu (1) et (2) jouaient le même jour en championnat.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Château Larcher (2) - Chasseneuil St Georges (2) en Championnat Départemental 3 poule C du 14/11/21, dernière rencontre officielle de Chasseneuil St Georges (2) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de ladite équipe supérieure (le joueur Alexis THOMAS est inscrit sur la feuille de match de l'équipe supérieure mais n'a pas participé à la rencontre).

Considérant que l'équipe **de Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club d'Availles en Châtelleraut.

**Dossier classé.**

### **Match n° 23758395 : Sommières St Romain (2) – Payroux Charroux Mauprévoir (2) en poule E du 21/11/21**

Courriel du club de Sommières St Romain (21/11/21 à 12h21) signalant le forfait de son équipe.

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Sommières St Romain (2) (sans déplacement de Payroux Charroux Mauprévoir (2)).

Amende de 31€ au club de Sommières St Romain.

### **Match n° 23758524 : Boivre (3) – Poitiers ASAC (2) en poule F du 14/11/21**

Feuille de match papier reçue.

## DEPARTEMENTAL 6

### **Match n° 24015152 : Coussay (2) – Loudun / Ceaux la Roche (3) en poule A du 14/11/21**

Feuille de match reçue sans résultat.

La Commission demande aux deux clubs de lui donner le score de la rencontre à recevoir avant le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Dossier en instance.**

### **Match n° 24015155 : Ouzilly / Cernay St Genest (2) – Ingrandes / Antoigné (3) en poule A du 21/11/21**

Courriel du club d'Ouzilly (21/11/21 à 12h52) signalant le forfait de son équipe.

3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe d'Ouzilly / Cernay St Genest (2) (sans déplacement d'Ingrandes / Antoigné (3))

Amende de 15€ au club d'Ouzilly.

### **Match n° 24015156 : Vellèches (1) – Coussay en Mirebeau (2) en poule A du 21/11/21**

Courriel du club de Coussay en Mirebeau (20/11/21 à 18h54) signalant le forfait de son équipe.

3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Coussay en Mirebeau (2) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Coussay en Mirebeau.

### **Match n° 24015062 : Espoir (1) – Colombiers (2) en poule B du 14/11/21**

Feuille de match informatisée ou papier non reçue

Courriel du club de Colombiers (14/11/21 à 19h21) signalant ne pas avoir signé de feuille de match.

La Commission a reçu les informations de la part des clubs de Colombiers (courriel du 22/12/21 à 10h12) et Espoir (23/11/21 à 15h13).

La feuille de match a été établie par la Commission avec les renseignements reçus.

**Dossier classé.**

### **Match n° 24015064 : Nalliers (2) – Cissé / Avanton (2) en poule B du 21/11/21**

Courriel du club de Cissé (20/11/21 à 18h05) signalant le forfait de son équipe.

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Cissé / Avanton (2) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Cissé.

### **Match n° 24015065 : Villeneuve (2) – Beaumont St Cyr (5) en poule B du 21/11/21**

Courriel du club de Beaumont St Cyr (21/11/21 à 11h47) signalant le forfait de son équipe.

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Beaumont St Cyr (5) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Beaumont St Cyr.

### **Match n° 24014974 : Aslonnes (1) – Vouneuil Béruges (4) en poule C du 21/11/21**

Courriel du club de Vouneuil Béruges (20/11/21 à 19h13) signalant le forfait de son équipe.

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Vouneuil Béruges (4) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Vouneuil Béruges.

### **Match n° 24014976 : Brion St Secondin (4) – St Saviol / Limalonges (3) en poule C du 21/11/21**

Courriel du club de Brion St Secondin (20/11/21 à 20h34) signalant le forfait de son équipe.

4<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Brion St Secondin (4) (sans déplacement de St Saviol / Limalonges (3))

Amende de 15€ au club de Brion St Secondin.

## U 15

### **Match n° 23859875 : La Pallu (1) – Poitiers 3 cités (1) en Départemental 1 du 20/11/21**

#### **Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (1) d'un joueur (licence n° 2547687798) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non

licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers 3 cités lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 8 décembre 2021**, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

## CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

### Rappels importants :

**Les reports de matchs ne sont pas autorisés**

**L'utilisation de la FMI est obligatoire**

\*\*\*\*\*

#### **Match n° 24174798 : Autize Orée (1) – Poitiers 3 cités (1) en poule B du 20/11/21**

##### **Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (1) de joueuses dont la licence n'était pas validée ou non enregistrées au jour de la rencontre.

- licence n° 9603725787 enregistrée le 22/11/21
- licence n° 9603725912 enregistrée le 22/11/21
- licence n° 9603757005 enregistrée le 12/11/21 mais non validée par la LFNA
- licence n° 9602938031 enregistrée le 22/11/21
- licence n° 9603725805 enregistrée le 22/11/21

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers 3 cités lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 8 décembre 2021**, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

#### **Match n° 24174813 : Loudun / ASM (1) – Jaunay Marigny / La Pallu / Chasseneuil St Georges (1) en poule C du 20/11/21**

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

#### **Match n° 24174829 : Migne / Neuville (1) - FC Boutonnais (1) en poule D du 20/11/2021**

Feuille de match informatisée ou papier non reçue.

#### **Match n° 24174842 : Cerizay / Interbocage (1) - Thouars (1) en poule E du 20/11/2021**

Considérant que l'équipe de Thouars n'a inscrit que 6 joueuses sur la feuille de match.

Considérant l'article 159-2 des RG de la FFF qui précise qu'une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de 8 joueurs (foot à 11) est déclarée forfait.

Considérant l'article 159-3 des RG de la FFF qui précise qu'une compétition à 8 ne peut se dérouler qu'avec un minimum de 7 joueuses.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait à l'équipe de Thouars (1) 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Cerizay / Interbocage (1).

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Thouars (1) (avec déplacement)



Amende de 10€ au club de Thouars.

**Dossier classé.**

## COUPE LOUIS DAVID

### **Match n° 24129801 : Bonnes (1) – Chauvigny (3) du 28/11/21**

En raison du match de Coupe de France de Chauvigny (1) qui se dispute le même jour, la Commission accepte de reporter la rencontre en rubrique au dimanche 12/12/21.

### **Match n° 24129828 : Vicq sur Gartempe (2) – Coussay les Bois (1) du 28/11/21**

En raison de l'inversion du match de Régional 3 poule B Châtelleraut Portugais (1) - Vicq sur Gartempe (1), la rencontre en rubrique est avancée à 12h45.

## RÉSERVES NON CONFIRMÉES

Match n° 23702236 : Châtelleraut SO (3) – Poitiers Gibauderie (2) en Départemental 4 poule B du 21/11/21.

## DIVERS

### **Courriels des clubs d'Antran, Fleuré et Valdivienne :**

Réponse par la messagerie Zimbra.

## TERRAINS

- Suite à l'arrêté municipal de Bonneuil Matours, toutes les rencontres de l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (1), en Départemental 4 poule B, sont fixées au dimanche 15h à partir du 19/11/21 et jusqu'à nouvel ordre.

## NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISÉE

### **Rencontre du 20/11/21**

- **1<sup>er</sup> avertissement :**

**Départemental 5 :** Match n° 23758266 : Valdivienne (2) - Jardres (2) en poule D

Aucune récupération de données du match ni de transmission de composition d'équipe de Valdivienne.

Feuille de match papier non reçue.

## TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24€

### **Rencontre du 14/11/21**

Match n° 23701672 : Fleuré (1) – Usson L'Isle (1) en Départemental 1

le 18/11/21 à 11h08

## FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

Amende de 12€

### **Rencontres du 13/11/21**

Match n° 24174794 : Niort St Florent (1) – Poitiers 3 cités (1) en U11 / U 13 F poule B

Match n° 24174824 : FC Boutonnais (1) – Val Boutonne/St Roman (1) en U11 / U 13 F poule D

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 01 décembre 2021 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE.**